

**AU/31/1.7.1/20220816/115**

**Objet :** Modification du marché public d'assurance des dommages aux biens immobiliers et mobiliers

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-1 et suivants ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20201228/104 relative à la signature de marchés publics d'assurances ;

VU le marché public conclu avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques constitué par VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, société portant le risque, et la société d'Assurances PILLIOT, courtier mandataire, pour l'assurance « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » de la Commune, notamment les dispositions prévues dans l'acte d'engagement en cas de dégradation de la sinistralité ;

CONSIDERANT que le titulaire du marché a valablement notifié à la Commune sa décision de majorer les prix du marché de 25% ou de résilier ce dernier à la prochaine échéance (1<sup>er</sup> janvier 2023) en conséquence de résultats techniques défavorables (rapport sinistres/cotisations) ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'accepter la majoration tarifaire plutôt que de résilier le marché à la prochaine échéance, au risque de ne pouvoir conclure un nouveau contrat, au regard : de la conjoncture des marchés d'assurances et des difficultés rencontrées par les collectivités pour assurer leurs biens compte tenu des nombreux sinistres (tempête, orage, inondation, incendie criminel) auxquels sont confrontées les compagnies d'assurances, les conduisant à se retirer des marchés des collectivités,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la majoration de 25% des prix du marché d'assurances « Dommages aux biens immobiliers et mobiliers » de la Commune (avenant n° 1) conclu avec le groupement conjoint d'opérateurs économiques constitué par :

- VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG, société portant le risque, VHV Platz 1, 30177 Hanovre (Allemagne)
- ASSURANCES PILLIOT, courtier mandataire, rue de Witternesse, 62921 Aire sur la Lys

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 16 août 2022

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 17-08-2022

Affiché le : 17-08-2022



Christian GROS

Maire de MONTEUX